

# **Contrat de ville de l'agglomération agenaise**

*12ème Plan - Période 2000/2006*

---

***Convention-Cadre***

## **SOMMAIRE :**

---

1 - PRÉAMBULE :	(Page 5)
2 - LES OBJECTIFS DU CONTRAT :	(Page 7)
2.1 Objectifs correspondant à des problématiques transversales, communes à l'ensemble de l'agglomération :	(Page 7)
2.1.1 La mixité sociale et le développement des relations inter-quartiers, inter-communautés et inter-génération :	(Page 7)
2.1.1.1 Les problèmes identifiés :	(Page 7)
2.1.1.2 Les axes d'intervention retenus :	(Page 7)
2.1.2 Le développement personnel et l'accès à la citoyenneté :	(Page 8)
2.1.2.1 Les problèmes identifiés :	(Page 8)
2.1.2.2 Les axes d'intervention retenus :	(Page 9)
2.1.2.2.1 <i>Soutenir la construction de l'identité des pré-adolescents et des adolescents :</i>	(Page 9)
2.1.2.2.2 <i>Restaurer les adultes dans leur rôle de parents et de citoyens :</i>	(Page 9)
2.1.2.2.3 <i>Définir et mettre en oeuvre de nouvelles pratiques professionnelles et partenariales :</i>	(Page 9)
2.1.2.2.4 <i>Conduire une réflexion partenariale :</i>	(Page 10)
2.1.3 L'accès à l'emploi, à l'activité et à la formation :	(Page 10)
2.1.3.1 Les problèmes identifiés :	(Page 10)
2.1.3.2 Les axes d'intervention retenus :	(Page 10)
2.1.3.2.1 <i>Construire des relais entre l'action du Service Public de l'Emploi et les populations concernées par la politique de la ville.</i>	(Page 11)
2.1.3.2.2 <i>Engager une réflexion concertée sur l'accès à l'activité des publics trop éloignés de l'emploi pour être intégrés au dispositif existant.</i>	(Page 11)
2.1.3.2.3 <i>Mettre en place une série de mesures permettant de lever les freins périphériques à l'emploi.</i>	(Page 11)

pour

pour  
11)

2.1.3.2.4. Assurer une meilleure maîtrise de la langue française  
favoriser l'insertion sociale et professionnelle. (Page

2.2 Objectifs correspondant à des problématiques de territoire :	(Page 12)
2.2.1 La redynamisation du noyau central de l'agglomération : vers un projet global "centre-ville d'Agen" :	(Page 12)
2.2.2 La structuration et la densification des pôles secondaires de centralité au sein de la zone urbaine :	(Page 13)
2.2.2.1 Bon-Encontre :	(Page 13)
2.2.2.2 Le Passage :	(Page 13)
2.2.3 La mixité urbaine et sociale sur les territoires de quartier :	(Page 14)
2.2.3.1 Secteur Nord-est d'Agen et secteur Sud-est d'Agen	(Page 14)
2.2.3.2 Secteur Nord de Boé (La Couronne)	(Page 14)
2.2.3.3 Secteur du Caoulet à Foulayronnes	(Page 15)
3 - LE DISPOSITIF DE PILOTAGE ET D'ANIMATION :	(Page 16)
3.1 Le pilotage stratégique :	(Page 16)
3.1.1 Le comité de pilotage :	(Page 16)
3.1.2 Le comité restreint :	(Page 17)
3.2 l'équipe de conduite de projet :	(Page 17)
3.2.1 La structuration de l'équipe de conduite de projet :	(Page 17)
3.2.1.1 L'équipe de direction de projet :	(Page 17)
3.2.1.2 : L'équipe de maîtrise d'oeuvre opérationnelle :	(Page 18)
3.2.2 Le fonctionnement de l'équipe de conduite de projet :	(Page 18)
4 - L'APPROPRIATION DU DISPOSITIF PAR LES ACTEURS :	(Page 18)
4.1 La participation des habitants :	(Page 18)
4.2 La formation des acteurs :	(Page 19)
4.3 Le Fonds de Participation des Habitants :	(Page 19)
4.4 L'implication des opérateurs locaux :	(Page 19)

5 - LE SUIVI ET L'ÉVALUATION DU CONTRAT :	(Page 20)
5.1 Elaboration concertée d'un tableau de suivi :	(Page 20)
5.2 Evaluation du contrat de ville :	(Page 20)
6 - LE FONCTIONNEMENT FINANCIER DU CONTRAT DE VILLE :	(Page 20)
6.1 Les principes de financement :	(Page 20)
6.1.1 La spécificité des crédits «politique de la ville»	(Page 20)
6.1.2 La contractualisation pluriannuelle :	(Page 21)
6.1.3 Le dossier unique de subventionnement :	(Page 21)
6.2 Le cadre budgétaire :	(Page 21)
6.2.1 Les enveloppes «programmes d'intervention transversaux» :	(Page 21)
6.2.2 Les enveloppes «programmes territoriaux» :	(Page 21)
7 - LA COMMUNICATION :	(Page 22)

## **1. PRÉAMBULE :**

**1.1.** La présente convention constitue le cadre stratégique du contrat de ville de l'agglomération agenaise conclu entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération d'Agen, les communes d'Agen, Boé, Bon-Encontre, Foulayronnes et Le Passage, et le F.A.S. Elle sera proposée au département, pour signature.

Elle en détermine les objectifs d'ensemble et fixe :

- les *programmes d'action transversaux*, dont le périmètre de mise en oeuvre correspond à celui des communes membres de la Communauté d'Agglomération d'Agen ;

- ainsi que les *programmes d'action à mener sur les territoires prioritaires qu'elle identifie* (cf : 2.2).

La présente convention a pour objet de promouvoir, dans les collectivités concernées, le développement d'une politique concertée entre les signataires du contrat de ville pour lutter contre les processus de dévalorisation de certains territoires. Elle vise à produire une ville plus solidaire, capable d'intégrer dans la durée toutes ses composantes, en développant tous les moyens et projets nécessaires, tant à l'échelle du quartier que de l'ensemble urbain. Elle a également pour ambition de favoriser la participation des habitants et de promouvoir le respect des personnes et des biens.

**1.2.** L'intégration des populations immigrées, ou issues de l'immigration, est un axe global et transversal du contrat de ville de l'agglomération agenaise. Les besoins de ces populations doivent être identifiés et les réponses construites dans les domaines tels que l'accueil, l'emploi, la formation, le logement, la culture, l'éducation et l'accompagnement social des familles.

Le contrat de ville devra porter une attention particulière aux questions de lutte contre les discriminations et le racisme et promouvoir toute action permettant de favoriser l'accès à la citoyenneté de ces populations, en lien étroit avec la C.O.D.A.C..

**1.3.** Le contrat de ville constituera le volet "cohésion sociale et territoriale" du contrat d'agglomération, tel que défini par la loi n° 99533 du 25 juin 1999, relative à *l'aménagement et le développement durable du territoire*. A ce titre, les engagements financiers du contrat de ville pourront mobiliser des crédits contractualisés avec le Conseil Régional d'Aquitaine au titre du C.P.E.R. (Financement des études, du foncier et du logement).

Les dispositifs contractuels spécialisés mis en oeuvre par l'Etat et les collectivités (contrat local de sécurité, P.L.I.E., contrat éducatif local...) doivent être articulés avec le projet global du contrat de ville, dont ils peuvent constituer des volets spécifiques dans la mesure où leur aire géographique de mise en oeuvre et leurs objectifs sont rendus cohérents avec ceux du contrat de ville.

**1.4.** La convention-cadre est conclue pour une durée de sept ans. Elle pourra faire l'objet de révisions, au moyen d'avenants, notamment sur la base des résultats du dispositif d'évaluation qui sera mis en place.

Chacun des enjeux et axes d'intervention qu'elle définit fera l'objet d'une convention particulière, conclue entre l'ensemble des partenaires à la mise en oeuvre des programmes d'intervention.

Un examen d'ensemble des engagements interviendra nécessairement au terme du bilan réalisé à mi-parcours, en 2003, basé notamment sur une évaluation en continu du dispositif.

**1.5.** La présente convention, ainsi que le contrat de ville de l'agglomération agenaise dont elle constitue la plate-forme politique, résulte de la mission concertée d'évaluation-diagnostic conduite tout au long de l'année 1999 par l'Etat, les collectivités et les établissements publics engagés dans la conduite du contrat de ville du 11e plan (1994 - 1999). La maîtrise d'oeuvre en a été assurée par un comité technique, réunissant techniciens des services de l'Etat et des collectivités (département et communes), avec l'appui d'un consultant extérieur.

Prescrite par le comité de pilotage, la mission évaluation-diagnostic avait un double objectif :

- produire une connaissance actualisée permettant d'identifier les nouveaux enjeux de la politique de la ville en tirant les enseignements du bilan de la période précédente,

- créer les conditions d'une analyse partagée, basée sur la confrontation des points de vue et la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés par le contrat de ville, en qualité de partenaires ou témoins des évolutions.

La démarche mise en oeuvre a volontairement privilégié :

- une approche pragmatique et dynamique, visant à la compréhension des processus de transformation à l'oeuvre dans le champ de la politique de la ville,

- une approche participative et un travail de médiation, basé sur l'intervention d'un tiers extérieur devant favoriser l'expression et la confrontation des points de vue des différentes catégories d'acteurs du contrat de ville (élus, services de l'Etat et des collectivités, associations) et des habitants, par le biais de leurs représentants ou relais.

La mission d'évaluation-diagnostic a donné lieu à la production d'un document d'orientations, validé par le comité de pilotage du 25 septembre 1999 et qui a servi de base à la présente convention.

## **2. LES OBJECTIFS DU CONTRAT :**

**2.1. Objectifs correspondant à des problématiques transversales, communes à l'ensemble de l'agglomération :**

**2.1.1.** La mixité sociale et le développement des relations inter-quartiers, inter-communautés et inter-génération :

**2.1.1.1.** Les problèmes identifiés :

Les différentes analyses, résultant du bilan réalisé à l'échéance du précédent contrat de ville, ont mis en évidence la persistance de clivages sociaux et territoriaux dans les effets sont particulièrement sensibles sur la ville d'Agen, mais également de plus en plus repérables sur les communes périphériques. En particulier :

- des déséquilibres structurels au sein du parc social de l'agglomération qui tendent à s'accroître, avec pour conséquence une concentration des populations les plus captives dans les cités d'habitat collectif les plus anciennes, situées pour la plupart sur les secteurs sud-est et nord-est d'Agen ;

- la persistance à Agen du clivage centre ville/quartiers périphériques, malgré les actions engagées en termes de requalification et d'ouverture des quartiers ;

- une cohésion sociale et urbaine, sur les communes périphériques, fragilisée par l'éclatement géographique des quartiers d'habitat et l'apparition de problèmes d'intégration des populations jeunes et/ou issues de l'immigration.

**2.1.1.2.** Les axes d'intervention retenus :

- définir et mettre en oeuvre une politique de peuplement et d'attribution visant à enrayer le processus de «ghettoïsation» des cités d'habitat social d'Agen et, pour certaines d'entre elles, du Passage et de Foulayronnes, en articulation avec une stratégie de diversification de l'offre en logement social sur l'agglomération ;

- initier une réflexion globale sur l'aménagement de l'espace dans les quartiers d'habitat social de l'agglomération ;

- définir et mettre en oeuvre une politique d'éducation et d'animation, culturelle et sportive, visant à favoriser l'ouverture des quartiers sur la ville et de la ville sur les quartiers, les échanges entre communautés et générations, notamment en soutenant le tissu associatif ;

- lutter contre les stratégies d'évitement de certaines écoles et collèges par voie de dérogation et construire en partenariat une politique de revalorisation de ces établissements scolaires ;

- ouvrir les établissements scolaires vers l'extérieur, vers le quartier, les familles, pour une meilleure connaissance mutuelle ;

- compléter et prolonger l'action de l'école hors temps d'enseignement, par le moyen d'une réflexion sur l'aménagement des temps de l'enfant élaborée conjointement par des enseignants volontaires et tous les acteurs qui jouent un rôle éducatif, notamment dans le cadre d'un Contrat Educatif Local (C.L.S.H. et associations) ou d'un Contrat Temps Libre.

- mettre en oeuvre une structure d'hébergement d'extrême urgence fonctionnant en étroite coordination avec les dispositifs de veille sociale de l'agglomération afin d'assurer, dans des conditions matérielles et sociales satisfaisantes, un accueil dit «à bas seuil» sur l'agglomération agenaise.

- favoriser la mobilité, par le développement de tous les modes de transport sur l'agglomération et accentuer l'intégration urbaine des quartiers périphériques (anciens et récents) en articulation avec le Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération et le Plan Cyclable d'Agen ;

- mettre en oeuvre un réseau intercommunal d'aires de stationnement des gens du voyage, doté d'un dispositif d'accompagnement social et éducatif ;

### **2.1.2. Le développement personnel et l'accès à la citoyenneté ;**

#### **2.1.2.1. Les problèmes identifiés :**

- des problèmes de construction identitaire de plus en plus prégnants chez les jeunes qui éprouvent des difficultés à savoir qui ils sont et à trouver un sens à leur existence (perturbation des repères structurant l'identité personnelle, perturbation des rapports familiaux, sur-investissement d'une identité de quartier, voire de " banlieue") ;

- la présence de petits groupes de jeunes en grande difficulté (et/ou délinquants) qui gravitent autour des structures d'animation et à l'égard desquels les animateurs se considèrent à la fois isolés et démunis (effets perturbateurs sur les groupes, appropriation des structures qui rend difficile le mixage des populations) ;

- la faible acculturation aux "codes" du pays d'accueil pour les adultes issus de l'immigration, en particulier sur les quartiers périphériques d'Agen, où le défaut de mixité sociale renforce la prégnance des cultures communautaires (difficulté de maîtrise du français, sociabilité se développant essentiellement sur le mode de la proximité et dans le cadre des réseaux familiaux et communautaires, émancipation contrôlée des femmes et des jeunes filles, distance voire crainte à l'égard de certaines institutions, en particulier les institutions scolaires) ;

- la difficulté des professionnels de l'animation à adapter leurs pratiques aux nouvelles demandes sociales, et notamment celles des jeunes immigrés ;

- des difficultés à agir collectivement et à adhérer à des systèmes de démocratie locale qui leur sont éloignés ;

- des besoins en matière d'accompagnement scolaire partiellement couvert en termes de territoires et de niveaux scolaires (primaire/secondaire).

#### **2.1.2.2. Les axes d'intervention retenus :**

**2.1.2.2.1. Soutenir la construction de l'identité des pré-adolescents et des adolescents :**

- connaître les cultures d'origine et favoriser la transmission de la mémoire (familiale, communautaire) des adultes à leurs enfants ;
- favoriser l'apprentissage du français et promouvoir les valeurs de la République ;
- développer l'ouverture culturelle et citoyenne à notre pays et au monde ;
- promouvoir différentes formes d'expression sportive et culturelle, comme support de connaissance de soi-même, d'évolution personnelle et d'insertion sociale, en privilégiant l'insertion dans les associations locales.

**2.1.2.2.2. Restaurer les adultes dans leur rôle de parents et de citoyens :**

- développer les motifs de participation à la vie collective locale,
- soutenir les mères isolées dans l'éducation de leurs enfants.,
- développer les actions de médiation permettant de réduire la distance entre habitants et institutions,
- renforcer les services publics de proximité.

**2.1.2.2.3. Définir et mettre en oeuvre de nouvelles pratiques professionnelles et partenariales :**

- renforcer les équipes d'intervenants sociaux,
- développer les échanges, les projets et les modes de prise en charge des jeunes en réseau, favorisant une continuité et une meilleure cohérence entre établissements scolaires, centres de loisirs sans hébergement, animateurs, associations...
- soutenir les intervenants (équipes d'animation-jeunesse, en particulier) et favoriser l'enrichissement de leurs compétences : par la mise en place d'espaces d'échange et de réflexion, et par l'élaboration et la mise en oeuvre de programmes intercommunaux de formation adaptés aux spécificités des problématiques locales,
- favoriser la coordination entre les acteurs de terrain sur les quartiers,
- en matière de prévention sanitaire, promouvoir les pratiques de co-élaboration des projets par les habitants, notamment en privilégiant l'intervention de professionnels permanents («agents de développement social», par

exemple) plutôt que l'action ponctuelle sur les quartiers.

**2.1.2.2.4.** *Conduire une réflexion partenariale* (entre les services de l'Etat, les services animation-jeunesse des collectivités, le F.A.S., la Caisse d'Allocations Familiales et les opérateurs) sur l'accompagnement scolaire, en s'appuyant sur un diagnostic/évaluation des besoins et réponses actuels.

**2.1.3.** L'accès à l'emploi, à l'activité et à la formation :

**2.1.3.1.** Les problèmes identifiés :

- une persistance de problèmes de ségrégation pour l'accès à l'emploi, aux dispositifs publics (dispositifs de formation en alternance, notamment : contrats de qualification, d'apprentissage), aux emplois-jeunes... à l'égard des jeunes issus de l'immigration, voire des quartiers les plus stigmatisés,

- une offre d'emploi déficitaire en métiers féminins peu qualifiés, alors que les femmes représentent plus de la moitié des demandeurs d'emploi,

- un problème de niveau de formation initiale insuffisant,

- une concentration des populations exclues de l'emploi sur la ville d'Agen,

- des dispositifs d'accompagnement des demandeurs d'emploi complémentaires (ANPE, Mission Locale, P.L.I.E., espaces Economie-Emploi), mais des problématiques spécifiques, non prises en compte, d'accès à l'activité et à la formation pour les populations les plus éloignées de l'emploi.

**2.1.3.2.** Les axes d'intervention retenus :

**2.1.3.2.1.** *Construire des relais entre l'action du Service Public de l'Emploi et les populations concernées par la politique de la ville :*

- renforcer le décloisonnement entre l'économique et le social, et notamment recentrer les espaces Economie-Emploi et le P.L.I.E. sur les populations les plus en difficulté et les plus éloignées de l'emploi, en tirant parti de leurs points forts actuels (proximité, qualité de l'accueil et de la relation).

- coordonner les interventions entre l'A.N.P.E. , Mission Locale, P.L.I.E. et les Espaces Economie-Emploi,

- élargir les champs d'intervention en direction du public non touché, constitué des populations éloignées de l'emploi (formation-emploi, apprentissage...).

**2.1.3.2.2.** *Engager une réflexion concertée sur l'accès à l'activité pour les publics trop éloignés de l'emploi pour être intégrés au dispositif existant :*

- analyse des besoins,
- recherche d'une offre d'activité adaptée (par la mise en oeuvre d'un partenariat entre les espaces Economie-Emploi et les travailleurs sociaux),
- recherche des gisements d'activité potentielle dans le cadre de projets emblématiques, porteurs d'une image du travail valorisante (exemple : mise en valeur du patrimoine, aménagement des berges...),
- recherche de nouveaux services dans le cadre de l'amélioration de la gestion urbaine de proximité

**2.1.3.2.3.** *Mettre en place une série de mesures permettant de lever les freins périphériques à l'emploi :*

- améliorer la mobilité (desserte des zones d'activité par les transports en commun, mise à disposition de moyens de locomotion...),
- faciliter l'accès au logement,
- assurer une assistance pour la garde des enfants.

**2.1.3.2.4.** *Assurer une meilleure maîtrise de la langue française pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle :*

- analyse des besoins et de l'offre de formation,
- construction de parcours articulés et cohérents.

## **2.2. Objectifs correspondant à des problématiques de territoire :**

Au coeur de l'aire géographique de la communauté d'agglomération, les communes les plus urbanisées constituent une entité où se concentrent les dysfonctionnements sociaux et urbains préoccupants, notamment pour la ville-centre.

Les communes d'Agen, Boé, Bon-Encontre, Foulayronnes et Le Passage constituent les aires géographiques prioritaires sur lesquelles sont à l'oeuvre :

- d'une part, des problématiques de structuration,
- d'autre part, des problématiques de mixité urbaine et sociale.

**2.2.1.** La redynamisation du noyau central de l'agglomération : vers un projet global "centre-ville d'Agen" :

Le noyau du centre ville, qui correspond aux secteurs les plus anciens (Saint-Hilaire, les Cornières, Cathédrale), souffre d'un manque de liaison et de cohésion et n'offre pas à la population un espace réellement attractif, prenant en compte les évolutions économiques et commerciales et lui permettant de retrouver son rôle de véritable centre historique.

En outre, l'ensemble de l'agglomération doit élaborer un projet global d'organisation urbaine, qui permette de redonner à l'agglomération toute entière et à la ville-centre un pôle de centralité, de même qu'il doit exister des pôles secondaires dans les communes périphériques.

Le contrat de ville devrait permettre d'entreprendre des démarches cohérentes permettant à la fois de développer l'attractivité et le rayonnement du centre-ville sur l'agglomération et de mettre en oeuvre un programme concerté en matière d'équipements, de commerces et de valorisation du patrimoine.

L'aménagement global sur les quartiers anciens et historiques du centre-ville verra se poursuivre l'O.P.A.H. sur les grands logements et s'intensifier la création de petits logements sociaux en centre ville. Des actions spécifiques de lutte contre l'insalubrité seront mises en oeuvre après identification des priorités et des possibilités d'intervention.

Le projet d'aménagement urbain du centre ville, et l'étude effectuée sur le quart nord-ouest, devront permettre la revitalisation du coeur historique d'Agen ; les sorties de villes feront l'objet d'une attention particulière, notamment pour faciliter l'accès aux équipements.

Dans ce cadre, le plan de circulation «vélos et piétons d'Agen» sera mis en oeuvre pour créer un maillage sur la ville et relier tous les quartiers périphériques, ainsi que ceux des autres communes.

**2.2.2.** La structuration et la densification des pôles secondaires de centralité au sein de la zone urbaine : Bon-Encontre et Le Passage ;

**2.2.2.1.** Bon-Encontre :

Les problèmes identifiés :

- problèmes sociaux résultant d'un développement important de la fonction résidentielle,
- problèmes liés à la localisation géographique de la commune par rapport aux axes routiers,
- problèmes d'intégration des populations jeunes.

Les axes de travail proposés :

Les projets doivent intégrer la restructuration en cours du centre de Bon Rencontre, en s'appuyant notamment sur le tissu associatif local, et l'intégration réussie des populations nouvelles.

Il convient de mettre l'accent sur la mixité des fonctions et l'accessibilité des équipements et de favoriser la mise en valeur des espaces publics et le traitement urbain des voies.

#### **2.2.2.2. Le Passage :**

Le diagnostic réalisé a fait apparaître la nécessité d'aménager de nouveaux services collectifs adaptés aux besoins de catégories de population présentant des difficultés d'intégration sociale variées, plus ou moins marquées, qui sont par ailleurs accentuées par des dysfonctionnements territoriaux liés à l'histoire du développement de l'habitat sur la commune et à sa topographie.

Il en résulte une problématique identitaire forte dans le rapport des habitants à leur commune. Dès lors, il s'agit de mettre en oeuvre un véritable projet de centre urbain, adapté aux caractéristiques de la population et à ses perspectives d'évolution. Ce projet reposera sur deux axes majeurs, à savoir :

- créer des espaces fédérateurs, supports de vie sociale et d'identité collective, sur lesquels pourront s'appuyer les structures d'animation existantes. Ils constitueront autant de points d'ancrage favorisant la mixité entre les différentes générations et communautés, plus particulièrement pour les jeunes et l'ensemble du tissu associatif.

- repenser l'organisation des circulations et des cheminements au sein de la commune, en prévoyant notamment la réalisation de liaisons transversales destinées principalement à conforter les équipements de proximité et pôles d'activité existants et à dynamiser les relations entre les différents quartiers.

Cette approche aura également pour objectif, d'une part, de renforcer la sécurité nécessaire à l'utilisation, par les habitants, des voies publiques et de leurs dépendances et, d'autre part, de permettre le développement des autres modes de déplacement (transports en commun, bicyclette...)

#### **2.2.3. La mixité urbaine et sociale sur les territoires de quartier :**

##### **2.2.3.1. Secteur Nord-est d'Agen et secteur Sud-est d'Agen :**

Sur les territoires de quartiers, le contrat de ville devrait permettre d'améliorer l'organisation des espaces et de renforcer les pôles existants.

Les projets liés à l'environnement, impliquant de nombreux partenaires devront favoriser la mixité sociale, notamment avec l'aménagement d'espaces verts et la création de jardins familiaux.

La création de structures ou associations permettant de prendre

en compte la gestion urbaine de proximité, l'embellissement du quartier et son ouverture sur l'extérieur, sera favorisée. Le développement de l'offre d'équipements sportifs à proximité de ces quartiers et à destination de leur population sera intensifiée.

L'implantation de services publics de proximité pourra être concrétisée par la création de structures diverses à proximité des cités (bureaux de poste, espaces multimédia, maisons de quartiers... ).

Une réflexion globale sur l'aménagement de l'espace dans les cités, le type de logement, les opérations démolition-reconstruction, les services offerts, les équipements, sera menée très rapidement. Elle inclura par la suite une réflexion sur le problème de la vacance, intégrant notamment une nouvelle stratégie de peuplement prenant en compte le renouvellement des populations, l'attractivité...

Dans le cadre du plan de déplacements urbains de l'agglomération et du plan cyclable, une réflexion sera également entreprise sur le problème du désenclavement et l'organisation de ces quartiers.

#### **2.2.3.2. Secteur Nord de Boé (La Couronne)**

La commune de Boé est en pleine mutation du fait de sa position limitrophe avec Agen et de sa réserve foncière coïncidant avec une forte pression de la demande immobilière.

##### Les problèmes identifiés :

- Un territoire communal caractérisé par l'éclatement géographique en quatre quartiers.

- Un effet de coupure forte de la route départementale 17, de la voie ferrée qui va s'aggraver avec le projet d'infrastructure routière reliant le Pont de Beauregard avec la R.N. 113.

- Une fonction cité-dortoir plus particulièrement marquée au niveau des secteurs limitrophes d'Agen, secteur Nord de Boé (La Couronne).

Cette zone résidentielle, à très faible mixité sociale, est en plein développement avec des pratiques davantage tournées vers la ville-centre, encouragées par l'absence d'équipements et de services de proximité, de liaisons avec les différents pôles de la commune.

Ce développement urbain de Boé susceptible d'interférer sur les modes d'appropriation de la commune peut être la source de problèmes d'intégration sociale.

##### Les axes de travail proposés :

Afin de favoriser l'intégration de la zone résidentielle de Boé,

limitrophe d'Agen, les projets doivent s'appuyer sur le tissu associatif local, la qualité des équipements sportifs et culturels, ainsi que sur l'attractivité du cadre de vie favorisant les espaces verts et l'habitat pavillonnaire.

Pour définir et mettre en oeuvre un projet social et urbain sur le secteur de la Couronne à Boé, il convient de prendre en compte plusieurs dimensions :

- le désenclavement et l'amélioration de l'accessibilité aux pôles d'équipements et de services de la commune,

- la reconstitution progressive de la «ville», s'appuyant sur un programme global associant requalification des espaces publics, équipements et services et valorisation des réserves foncières.

### **2.2.3.3. Secteur du Caoulet à Foulayronnes**

Le diagnostic social urbain réalisé sur la commune met en évidence la nécessité d'équilibrer les populations et leurs besoins notamment pour :

- Les populations défavorisées,

- les populations jeunes,

- la population spécifique constituée par les patients sortant du Centre Hospitalier Départemental de «La Candélie» et les anciens malades ne bénéficiant plus d'un suivi psychiatrique.

C'est pourquoi les axes d'intervention retenus sont les suivants :

- tisser le lien social en mixant les populations et en développant les solidarités,

- éviter le processus de désocialisation,

- coordonner au niveau de l'agglomération les sorties du C.H.D., afin d'éviter la stigmatisation et l'exclusion qui résultent d'une concentration sur un territoire restreint.

## **3. LE DISPOSITIF DE PILOTAGE ET D'ANIMATION :**

### **3.1. Le pilotage stratégique :**

#### **3.1.1. Le comité de pilotage :**

Le Comité de Pilotage est co-présidé par le Préfet et le Président de la Communauté d'Agglomération d'Agen. Il est composé des membres suivants :

- le Préfet du département de Lot-et-Garonne

- le Président de la Communauté d'Agglomération d'Agen
- le Président du Conseil Général de Lot-et-Garonne
- le Président du Conseil Régional d'Aquitaine
- le Préfet de Région
- le Procureur de la République
- le Trésorier Payeur Général
- l'Inspecteur d'Académie
- le maire la commune d'Agen
- le maire de la commune de Boe
- le maire de la commune de Bon-Encontre
- le maire de la commune de Foulayronnes
- le maire de la commune du Passage
- le Délégué Régional du Fonds d'Action Sociale
- la Présidente de la Caisse d'Allocations Familiales
- les organismes H.L.M.
- les signataires des conventions particulières.

Le comité de pilotage constitue l'instance de maîtrise d'ouvrage et de débat stratégique du contrat de ville, dont il mobilise les partenaires. Il définit l'orientation politique de l'ensemble du projet et assure la préservation de sa cohérence. Il adopte les programmes d'action et leur financement. Il se réunit une fois par an. La préparation de ses travaux est assurée par l'équipe de direction de projet.

### **3.1.2. Le comité restreint :**

Le comité restreint est composé des membres suivants :

- le Préfet du département de Lot-et-Garonne
- le Président de la Communauté d'Agglomération d'Agen
- le Président du Conseil Général de Lot-et-Garonne
- le Président du Conseil Régional d'Aquitaine
- le Préfet de Région
- le Procureur de la République
- l'Inspecteur d'Académie
- le maire la commune d'Agen
- le maire de la commune de Boe
- le maire de la commune de Bon-Encontre
- le maire de la commune de Foulayronnes
- le maire de la commune du Passage
- le Délégué Régional du Fonds d'Action Sociale

Il se réunit au moins une fois tous les deux mois. Il détermine les orientations et assure le suivi de l'équipe de conduite de projet (direction de projet et chefs de projets opérationnels). La préparation de ses travaux est assurée par l'équipe de direction de projet. Il décline en termes d'objectifs opérationnels le projet d'agglomération validé par le comité de pilotage et prépare la programmation budgétaire du contrat de ville.

### **3.2. L'équipe de conduite de projet :**

Elle est organisée aux différents échelons de mise en oeuvre du contrat de ville

(agglomération, commune, quartiers). Chargée d'assurer l'animation et la coordination du dispositif, elle conduit une mission permanente d'appui technique aux organes politiques du contrat (comité de pilotage et comité restreint). Chacun de ses membres fait l'objet d'un co-mandatement par l'ensemble des signataires du contrat de ville, formalisé par une lettre de mission conjointe. Les agents contractuels composant l'équipe de conduite de projet (direction de projet et maîtrise d'oeuvre opérationnelle) font l'objet d'un co-financement par l'Etat et les collectivités, selon des modalités (équivalent temps plein, localisation, taux de subventionnement) définies par le comité restreint.

### **3.2.1. La structuration de l'équipe de conduite de projet :**

#### **3.2.1.1. L'équipe de direction de projet :**

Elle est en charge de la coordination générale du contrat, à l'échelle de l'agglomération (programme d'action et maîtrise d'oeuvre technique). Elle est constituée de 2 agents :

- un fonctionnaire de l'Etat,
- un agent de la Communauté d'Agglomération d'Agen

#### **3.2.1.2. L'équipe de maîtrise d'oeuvre opérationnelle :**

Elle est composée :

- de trois chefs de projet transversaux
- de chefs de projet territoriaux, dont la définition des postes (équivalent temps plein, localisation) et les modalités de co-financement, pour les agents contractuels, seront arrêtées par les partenaires.

Ces agents sont les référents, pour les enjeux transversaux et territoriaux, des partenaires du contrat de ville. Ils assurent l'animation des groupes d'appui chargés de la validation et de l'aide au montage des projets opérationnels. Leur coordination est assurée par l'équipe de direction de projet.

### **3.2.2. Le fonctionnement de l'équipe de conduite de projet :**

Les directeurs de projet reçoivent leur commande du Comité Restreint, auquel ils rendent compte de leur mission. Ils sont chargés de la préparation des travaux du Comité de Pilotage et du Comité Restreint (préparation des rapports, formalisation des programmes d'action et des documents de programmation financière, élaboration des comptes-rendus, suivi de l'évaluation).

## **4. L'APPROPRIATION DU DISPOSITIF PAR LES ACTEURS :**

#### **4.1. La participation des habitants :**

La participation des habitants conditionne la réussite du contrat de ville. C'est pourquoi il conviendra de préciser, en amont de l'élaboration de chaque projet, les dispositifs et procédures de consultation et de concertation (réunions publiques, groupes de travail, enquêtes, comités de quartiers...) mis en oeuvre afin de permettre :

- que les habitants puissent se prononcer sur les priorités des programmes d'action qui concernent le cadre de leur vie quotidienne,
- que les habitants soient associés à l'élaboration, la mise en oeuvre et l'évaluation en continu des actions qui seront décidées par les partenaires du contrat de ville.

#### **4.2. La formation des acteurs :**

La mise en oeuvre du contrat de ville nécessite que l'ensemble des acteurs partage les mêmes objectifs et principes méthodologiques. Dans cette perspective, un plan de formation spécifique, élaboré par l'équipe de direction de projet, sera proposé au Comité de Pilotage du contrat de ville et mis en oeuvre en liaison avec le *Centre de Ressources Régional Politique de la Ville*. Il s'organisera, sur le mode de la co-formation, autour de 3 grandes priorités :

- politique de formation de l'ensemble des agents de l'Etat, des collectivités et des organismes bailleurs impliqués dans la mise en oeuvre de la politique de la ville,
- politique de formation des équipes opérationnelles (du contrat de ville, du P.L.I.E., des C.C.P.D., du Contrat Local de Sécurité...),
- politique de formation des associations et groupes d'habitants.

#### **4.3. Le Fonds de Participation des Habitants :**

Un Fonds de Participation des Habitants sera constitué et abondé par l'ensemble des partenaires du contrat de ville. Il sera doté d'une enveloppe financière permettant, selon des modalités à définir :

- de soutenir les actions et les projets portés par des habitants ou des groupes d'habitants,
- de soutenir les actions d'information et de formation en direction des habitants et associations d'habitants.

#### **4.4. L'implication des opérateurs locaux :**

Les partenaires du contrat de ville affirment leur volonté d'associer les opérateurs associatifs à la mise en oeuvre et à l'élaboration des réponses opérationnelles aux grands enjeux d'intervention prévus par le contrat de ville. Cette volonté sera marquée par la mise en oeuvre, à l'initiative de l'équipe de direction de projet, de dispositifs permanents propres à :

- assurer la participation des associations aux groupes d'appui, et leur implication dans la définition des objectifs opérationnels, aussi bien sur le plan transversal que territorial,
- créer les conditions d'expression des usagers,
- favoriser la réflexion et le partage des expériences parmi l'ensemble des opérateurs associatifs engagés dans le contrat de ville.

## **5. LE SUIVI ET L'ÉVALUATION DU CONTRAT :**

Il est nécessaire d'assurer une évaluation «en continu» du contrat de ville, d'autant que l'année 2003 constituera une étape obligatoire de bilan-évaluation, propre à permettre les adaptations ou les redéploiements nécessaires du dispositif d'ensemble. Dans cette perspective, il sera fait appel à un consultant extérieur, dont l'intervention fera l'objet d'un co-financement par l'Etat, les collectivités signataires de la convention-cadre et les partenaires associés. La procédure de mise en oeuvre du suivi/évaluation sera la suivante :

### **5.1. Elaboration concertée d'un tableau de suivi :**

Le consultant retenu par le comité restreint aura pour mission d'élaborer, pour le 30 septembre 2000, la série d'indicateurs -quantitatifs et qualitatifs- nécessaires au suivi du dispositif. Cette élaboration devra être conduite dans une démarche participative, réunissant les représentants des signataires de la convention-cadre et des conventions particulières (transversales et territoriales). La série d'indicateurs retenus constituera un «*tableau de bord du contrat de ville*» dont le suivi sera assuré par l'équipe de direction de projet et donnera lieu à l'élaboration d'un rapport annuel.

### **5.2. Evaluation du contrat de ville :**

Le consultant aura pour mission de réaliser, sur la base d'un cahier des charges qui devra être validé par le comité de pilotage le 30 septembre 2000, l'évaluation de l'ensemble du dispositif :

- à mi-parcours du contrat de ville (2003)
- à l'échéance du contrat de ville (2006)

## **6. LE FONCTIONNEMENT FINANCIER DU CONTRAT DE VILLE :**

## **6.1. Les principes de financement :**

### **6.1.1. La spécificité des crédits «politique de la ville» :**

La politique de la ville ne constitue pas une politique sectorielle supplémentaire : les financements de base de celle-ci sont constitués, en tout premier lieu, par les crédits de droit commun. C'est pourquoi les crédits spécifiques mis en oeuvre au titre du Fonds Interministériel pour la Ville doivent être engagés comme leviers financiers sur les sites nécessitant des interventions fortes au titre de la solidarité urbaine, dans une perspective de pérennisation des actions.

### **6.1.2. La contractualisation pluriannuelle :**

Le dispositif budgétaire du contrat de ville devra prévoir, dès 2001, la possibilité de conclure des conventions d'objectifs ménageant des moyens financiers pluriannuels aux principaux opérateurs associatifs.

La liste des thèmes pouvant donner lieu à une telle contractualisation, et les organismes pouvant être concernés, sera établie par le Comité Restreint en liaison avec le Trésorier Payeur Général.

### **6.1.3. Le dossier unique de subventionnement :**

L'utilisation d'un dossier unique simplifié, commun à tous les partenaires sera généralisée, afin de faciliter la mise en oeuvre des programmes d'actions. Son contenu sera défini, dès le début du contrat de ville, en liaison avec le Trésorier-Payeur Général.

## **6.2. Le cadre budgétaire :**

La structuration financière du contrat de ville doit être en cohérence étroite avec ses objectifs stratégiques. Les programmes d'action retenus par le Comité de Pilotage bénéficieront d'un financement au titre du F.I.V. qui pourra atteindre 50 % du montant total du projet. Afin d'éviter un fonctionnement en «guichet» et préserver la dimension de *projet global* des programmes mis en oeuvre, le cadre budgétaire retenu (qui pourra faire l'objet d'ajustements par le comité restreint, tout au long du contrat) prévoit la répartition des crédits en enveloppes-cadres, après financement du dispositif d'évaluation et de l'équipe de maîtrise d'oeuvre opérationnelle :

### **6.2.1. Les enveloppes «programmes d'intervention transversaux» :**

Elles représentent, chaque année, 50 % du volume total des crédits contractualisés (déduction faite du financement de la mission de suivi/évaluation). Elles sont réparties comme suit :

- «accès à l'emploi, à l'activité et à la formation» : 50 %
- «mixité sociale et développement des relations inter-quartiers, inter-communautés et inter-génération» : 25 %
- «développement personnel et accès à la citoyenneté» : 25 %

#### **6.2.2. Les enveloppes «programmes territoriaux» :**

Elles représentent, chaque année, 50 % du volume total des crédits contractualisés (déduction faite du financement de la mission de suivi/évaluation). Elles seront réparties entre les territoires retenus comme prioritaires en application d'une règle d'attribution arrêtée par le Comité Restreint dans le courant du 1er trimestre 2000. Cette règle d'attribution prendra en compte, à la fois :

- la population concernée,
- les difficultés propres de cette population au regard de l'action transversale ou territoriale déterminée.
- la capacité financière de la commune

### **7. LA COMMUNICATION :**

Le contenu et les modalités des actions de communication sont arrêtés par le Comité Restreint. L'équipe de direction de projet est notamment chargée d'élaborer, sous l'autorité du Comité Restreint :

- un rapport annuel d'évaluation du contrat de ville, qui est présenté aux membres du Comité de Pilotage et communiqué à l'ensemble des partenaires des programmes mis en oeuvre (services de l'Etat et des collectivités, établissements et organismes publics, associations...),
- un compte-rendu de fonctionnement des différents dispositifs permanents de concertation.